

RAPPORT N°2

REORGANISATION DU MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE LA DGFIP

M. le Président expose les observations faites par courrier en date du 9 septembre dernier (cf. annexe), envoyé à la Direction Départementale des Finances Publiques, suite à la réunion du 31 juillet dernier avec M. SISCO, Directeur Départemental des Finances Publiques :

Il explique que la position unanime des élus locaux montre l'attachement de tous les acteurs du territoire à leurs trésoreries. La perspective de suppression du centre de Cunlhat et le déclassement du centre d'Ambert sont vécus comme un mépris à l'égard du territoire.

Il est demandé avec insistance de reconsidérer ces dispositions afin qu'Ambert Livradois Forez conserve une trésorerie de plein exercice.

Cette volonté s'appuie sur le principe qu'un trésorier est affecté par périmètre d'EPCI. La remise en cause de ce principe n'a jamais été abordée dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public adopté en 2018, et piloté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. La remise en cause de services publics ou des restructurations profondes en dehors de ce schéma sont inadmissibles.

Elle s'appuie également sur le fait que le schéma théorique visant la massification du traitement des opérations comptables n'a pas fait l'objet de retour d'expérience concluant.

L'automatisation et l'éloignement risquent d'accroître les rejets, alors qu'une communication directe entre les services permet de résoudre rapidement et facilement des erreurs ou incompréhensions.

Les élus d'ALF souhaitent que les habitants du territoire, notamment les plus fragiles en zone rurale, puissent continuer à régler par chèque ou en espèces auprès du **service public des finances publiques**. La délégation exclusive à des prestataires privés n'est pas acceptable pour le territoire et les populations les plus fragiles.

M. le Président déclare qu'il est inadmissible que les collectivités rurales fassent les frais d'une réorganisation au principal bénéfice des grandes collectivités.

Il propose à l'assemblée afin de conforter cette position, que chaque maire prenne une délibération allant dans le même sens que celle d'ALF.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver les termes du courrier en date du 9 septembre envoyé à la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- que chaque commune membre prenne une délibération approuvant le courrier en date du 9 septembre.